

En notre qualité de bailleur social, nous nous devons de rester mobilisés pour nos locataires tout en protégeant la santé de l'ensemble des salariés de la société.

Les bureaux restent ouverts au public en limitant le nombre de personnes à 5 visiteurs simultanément dans les locaux. Un registre à l'entrée a été mis en place afin de recueillir l'identité des personnes et faciliter ainsi le traçage des cas contacts.

Afin de réguler, la réception des locataires est effectuée,

- pour le service clientèle **uniquement sur rendez-vous** (signature de baux par exemple),
- pour le service recouvrement, un bureau dédié aux encaissements ou demandes afférentes à ce service est mis en place dans le hall.

Pour répondre aux besoins des populations fragiles ou pour des actions qui ne peuvent l'être à distance, des rendez-vous en présentiel pourront être organisés dans chaque service de manière **exceptionnelle** et dans le respect des gestes barrières.

- **Pour les activités locatives** : les organismes Hlm sont considérés comme des services publics et à ce titre les personnes détenteurs d'une convocation établie par le bailleur pour signer un bail, pour une remise de clef ou pour un rendez-vous de gestion locative se déplacent au titre des déplacements autorisés pour « se rendre dans un service public ».
- **En ce qui concerne les visites des logements par des candidats à l'attribution** : Les pré-visites sont autorisées. Le candidat devra se munir de la convocation écrite pour la visite qui devra s'effectuer dans le respect des gestes barrières. Limitation d'accès au logement à un ou deux membres de la famille.
- **En ce qui concerne les déménagements** : le Ministère du Logement a clairement indiqué qu'ils étaient autorisés.
- **Les états des lieux d'entrée et de sortie** sont maintenus et devront s'effectuer dans le respect des gestes barrières et des règles sanitaires. Limitation d'accès au logement à un ou deux membres de la famille.
- **Tous les travaux, y compris les petits travaux chez les locataires** peuvent se poursuivre dans le cadre du respect des gestes barrières et préconisations du guide OPPBTP actualisé récemment.

Comme lors du premier confinement, nous vous savons engagés pour **porter une attention particulière aux personnes isolées** en vous appuyant sur les partenariats et dispositifs de solidarité mis en place au printemps.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un dispositif pour ces personnes isolées ou dans l'impossibilité de se déplacer elles-mêmes :

- ✓ Pour en bénéficier, il faut appeler le 02 33 01 50 60,
- ✓ Un passage est prévu par semaine pour récupérer la liste de course et le règlement (chèque ou espèces), les personnes sont prévenues de la date et l'heure du passage de l'agent du CCAS. L'agent ramène les courses au domicile et remet le ticket et la monnaie (si espèces). Un justificatif signé par les deux parties fait foi des transactions,
- ✓ L'aide peut aussi concerner les médicaments à récupérer à la pharmacie.

Dans le cadre de cette crise sanitaire, nous vous informons également qu'une application est mise en place par le Gouvernement et nous vous invitons à l'activer : « *TousAntiCovid* ».

Merci de votre compréhension.